

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023



Présents.es : M. LASSALLE, BARDY, HILBEY, PAPION, VEINANTE, DEFFAINS et BOUVET. Mmes. CHAUSSIS, COTTIER, MALEUVRE, PRIME.

Absents excusés : M. BOUTIER et GIMENO, Madame HALATRE procuration à Mr BOUVET, Mme LE BOZEC procuration à Mr LASSALLE,

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

La loi impose depuis le 1er juin 2023 de désigner un référent déontologue qui sera chargé de conseiller tout élu local, au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ce référent ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Me. Michel POIGNARD,

Docteur en Droit - Avocat Honoraire à la Cour, Spécialiste en Droit Public, Chargé d'Enseignement

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Vote : 12 Pour, 1 abstention

FOND DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50% du montant réparti, soit une enveloppe 2023 de DSC de 314 026 €. la part revenant à la commune de LALLEU est 11 969€.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe. Après en avoir délibéré, les élus valident cette proposition.

Vote : 13 Pour

SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle que des demandes de subventions au titre des amendes de police ont été déposées auprès du Département d'Ille et Vilaine suite au Conseil Municipal du 18 janvier 2023. A ce Titre, la Commission permanente du Conseil Départemental lors de sa séance du 28 août 2023 propose à la Commune l'attribution d'une subvention de 11 020,00 € pour la réalisation des travaux d'aménagement, de la rue des violettes et de la place de stationnement en site propre rue des tulipes (place PMR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition d'attribution de subvention au titre des amendes de police pour un montant de 11 020,00 €,

- fera la demande de versement à la suite de cette délibération avec versement des justificatifs de réalisation et de paiements des travaux.

Vote : 13 Pour

SDE 35 - CONVENTION PORTANT RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ce qui suit : La Collectivité a transféré au SDE 35 sa compétence d'éclairage public. Elle a sollicité le SDE 35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire. Ces travaux ont pour but de changer l'éclairage actuel des candélabres et de passer en lumière LED. Le SDE 35 adresse la présente convention accompagnée d'une étude technique sommaire qui décrit l'opération et donne une estimation financière par poste de dépenses du montant de l'opération. Cette étude a été définie en lien avec la collectivité.

La convention prend effet à compter de sa signature par le SDE35. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public, sur tous les candélabres en dehors de ceux situés rue des tulipes.

Vote : 13 Pour

CONVENTION RASED - COMMUNE DE RETIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années, le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) intervient dans le RPI de La Couyère - Lalleu - Thourie. C'est la commune de Retiers qui en assume les frais de fonctionnement.

Tous les ans, la Commune de Retiers nous demande une participation basée pour 50 % sur le nombre total d'élèves de leur école et 50 % sur le nombre d'interventions individuelles. Cette pratique remonte à de nombreuses années sans avoir été acté. Le SGC de Vitré réclamant un justificatif, il y a lieu de conventionner entre les communes. Pour information en 2021 nous avons versé 15,24€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : 13 Pour

DEMANDE DE VERSEMENT DU FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PORTE DE LOIRE BRETAGNE COMMUNAUTÉ - RÉNOVATION DE LA ROUTE DES LIEUX-DITS « LA GERBAUDIÈRE » ET « LA FLÉCHAIS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 mai 2023 concernant la rénovation des routes menant aux lieux-dits « La Gerbaudière » et « La Fléchais », dont les travaux s'élèvent à 49.837,25 € HT soit 59.804,70 € TTC pour lesquels la commune peut bénéficier du fond de concours de la Communauté de Communes de Bretagne Porte de Loire Communauté pour un montant de 50 % du coût maximum HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite l'attribution du fonds de concours de 24.918.62 € comme les travaux étant terminés et payés.

Vote : 13 Pour

LOCATION SALLE DES FÊTES POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

Les Jeunes agriculteurs organisent une soirée le 18 novembre 2023 et souhaitent louer la salle des fêtes. N'étant pas une association de la commune, ils souhaitent bénéficier d'un tarif équivalent aux associations locales. Lors du dernier repas organisé en 2018 le Conseil Municipal de l'époque avait validé le prix de la location à 100€.

Vote 13 Pour

Rencontre avec le repreneur de l'épicerie Bar, Monsieur Vincent AUBRY avec normalement une ouverture du commerce en début janvier 2024.